



**SAGE**  
**Bas-Dauphiné**  
**Plaine de Valence**

## **Concertation préalable du public sur les objectifs du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence**

### **Mesures envisagées pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation**

#### **CONTEXTE**

---

Suite à l'adoption des objectifs du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence le 6 mars 2018, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau a souhaité que soit organisée de façon volontaire une concertation préalable du public en application des articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement.

Pour ce faire, un Garant de la concertation a été désigné par la Commission Nationale du Débat Public pour assurer le bon déroulement de cette étape qui s'est déroulée du 20 août au 15 septembre 2018.

A l'issue de la phase de concertation, le Garant a dressé un bilan de la concertation qu'il a adressé au maître d'ouvrage du SAGE le 15 octobre 2018.

A compter de cette date, et en application de l'article R212-24 du code de l'environnement, les mesures envisagées pour tenir compte des enseignements de la concertation doivent être publiées dans un délai de deux mois sur le site internet du maître d'ouvrage.

L'objet de cette note est de présenter ces mesures. Elle est complémentaire du bilan de la concertation dressé par le Garant également mis en ligne (depuis le 17/10/2018).

#### **ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION ET MESURES ENVISAGEES**

---

Les résultats de la concertation issus du bilan dressé par le Garant font apparaître plusieurs enseignements.

Certains viennent conforter le travail en cours avec l'élaboration du SAGE, notamment tous ceux qui relèvent de la thématique « **Urgence à intervenir et recherche d'un consensus** ».

Les enseignements du volet « **Les intérêts de la démarche sont soulignés** » confortent les orientations prises par la Commission Locale de l'Eau.

Le Garant souligne par ailleurs que « **l'efficacité reste à démontrer** » et que certaines remarques pourraient influencer sur la rédaction du PAGD et du règlement pour conforter les règles d'usage de l'eau et ainsi assurer une vigilance nécessaire dans ce domaine.

D'importants travaux ont été menés pour rendre opérationnelle la feuille de route dressée dans la Stratégie soumise à concertation. Grâce à une forte mobilisation des acteurs de la gestion de l'eau au cours de deux séries d'ateliers, 72 dispositions dans le PAGD et 8 règles viennent concrétiser les orientations. Les mesures qui vont être mises en œuvre relèvent de différents domaines :

- Orientations de gestion,
- Communication,

- Programmes d'action,
- Mise en compatibilité,
- Connaissance,
- Mise en conformité

Chacune des dispositions s'accompagne par ailleurs d'une description précise, d'un calendrier de mise en œuvre, d'une identification des maîtres d'ouvrage, d'une localisation avec notamment un atlas cartographique, d'indicateurs pour l'évaluation de la mise en œuvre. Un dimensionnement économique global permet en outre de compléter la description des moyens de la mise en œuvre.

Ainsi, ce qui pouvait apparaître comme des « intentions dont la portée est lointaine et incertaine » dans le document Stratégie, notamment sur les aspects réglementaires ou de l'information, fait désormais sens et donne un cadre précis et opérationnel à la politique de préservation des eaux souterraines.

« **La recherche de moyens pour économiser la ressource** » est également l'un des enseignements que révèlent les contributions.

Sur cet aspect plus particulier, les travaux de rédaction des documents finaux du SAGE permettent là aussi d'apporter des solutions concrètes aux problèmes soulevés par les contributeurs :

- La gestion des forages avec la mise au point d'un ambitieux Plan d'Action Forage,
- La lutte contre l'imperméabilisation au travers de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec cet objectif,
- L'identification de ressources plus robustes (Isère et Rhône) pour substituer les prélèvements impactant les milieux les plus sensibles,
- La possibilité ouverte à toutes les solutions pour subvenir aux besoins et notamment les stockages.

« **Des propositions pour modifier les pratiques agricoles** » mises en avant par le Garant sont également concrétisées dans le cadre de plusieurs mesures envisagées dans le projet de PAGD ; avec en particulier des actions sur les zones identifiées comme les plus sensibles sur le plan quantitatif (les bassins Galaure et Drôme des collines en particulier) et sur le plan qualitatif (les captages prioritaires et les zones les plus vulnérables des Zones de Sauvegarde pour l'alimentation en eau potable).

En ce qui concerne « **des propositions alternatives hors compétence du SAGE** » comme le souligne le Garant, la politique de l'eau atteint effectivement ses limites sur les appels faits au développement des circuits courts et à l'encouragement aux initiatives des jeunes agriculteurs. Pour autant, ce genre de sujet n'échappe pas aux débats qui ont lieu dans les instances du SAGE et qui sont relayés auprès des structures compétentes dans ces domaines et animatrices des projets de territoires.

Une incitation est également faite par le Garant d'un **renforcement ciblé de la réglementation sur les Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement** identifiées grâce aux travaux du SAGE.

Sur ce point, il n'apparaît pas opportun à ce stade de porter de trop fortes contraintes sur de vastes étendues qu'il est encore nécessaire de préciser.

En revanche, les études à conduire doivent apporter des connaissances complémentaires sur ces différentes zones pour recentrer les zonages sur les zones les plus productives pour l'alimentation en eau potable et dès lors de nouvelles mesures pourront être prises pour leur préservation.

Enfin, le Garant appelle à **concrétiser les moyens à mettre à disposition du monde agricole pour accompagner de nouvelles pratiques et structurer le développement de nouvelles filières** dans l'objectif de préserver la ressource.

La pratique de la concertation et de la co-construction pour l'élaboration du SAGE sera mise au service des acteurs agricoles pour faciliter la poursuite de l'évolution de leurs pratiques dans le cadre des PROJETS DE TERRITOIRE portés par les acteurs locaux. L'ancrage de l'agriculture dans les politiques de développement local sera favorisé grâce à une animation agricole dédiée à l'échelle du périmètre du SAGE, la Commission Locale de l'Eau réunissant tous les acteurs qui doivent permettre d'accompagner les changements attendus.

Au global, et comme le mentionne le Garant dans son bilan, « les contributions abordent les thèmes abordés dans le document Stratégie et proposent d'agir pour la préservation des nappes souterraines ; ce que les orientations du document Stratégie développent dans toutes les dimensions. En ce sens, **la concertation ne fait pas apparaître de raison de faire évoluer le projet** ».